

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 7h30
en l'Hémicycle de la Maison de la Région à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mme/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WANTZ** Philippe ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
HUBER Claude (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)

Membres absents excusés : Mmes/MM.

DECKER Claude ; **IMBS** Pia ; **JEANPERT** Chantal ; **SUCK** David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
LAMARRE Michaël, Directeur Maintenance Travaux Spécialisés
NAGY Claire, Directrice de la Communication et Relations Usagers Clients
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 10 novembre 2022

**PERIMETRE DU PAYS DE BITCHE :
POINT DE SITUATION ET PERSPECTIVES**

Le Président remercie MM. Marc SENE, Vice-Président en charge des finances, et Denis HITTINGER pour leur engagement indéfectible sur le dossier relatif au périmètre du Pays de Bitche, ainsi que tous les élus de la Commission Permanente pour leur soutien ferme et constant, malgré l'irritation légitime qui peut être la leur.

A la demande du Président, M. Marc SENE rappelle que la Commission Permanente du 19 octobre 2022 avait pris connaissance du positionnement favorable des communes membres du Pays de Bitche au titre de l'eau potable dans le cadre de la procédure dite de confiance.

Il relève qu'elle avait également pris connaissance du positionnement de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB) du 28 septembre 2022, qui n'a pas souhaité se retirer du SDEA comme elle y avait été invitée au regard des difficultés rencontrées, mais ne s'est pour autant pas engagée sur les conditions expresses fixées pour un éventuel maintien au SDEA.

Il souligne qu'à l'unanimité moins la voix de M. David SUCK, la Commission Permanente avait réaffirmé ses conditions pour poursuivre la coopération avec la CCPB, à savoir un engagement ferme de la Communauté de Communes sur le respect des règles et des valeurs du SDEA, au premier rang desquelles l'éthique de la gestion publique locale et la primauté de l'intérêt général, et une gouvernance du Territoire par des élus s'engageant à les respecter.

Il déclare que l'objectif visé par ces conditions est de pouvoir travailler à nouveau sereinement et efficacement au service des usagers du Pays de Bitche, dans un cadre en phase avec l'éthique du SDEA, comme pendant la mandature précédente.

Il ajoute qu'elles visent également à ce que « nous puissions consacrer notre temps et mobiliser nos équipes au service de l'ensemble de nos territoires et des enjeux du présent et du futur du SDEA ».

Il indique que c'est avec ce double objectif que la Commission Permanente avait mandaté le Président pour la mise en œuvre du dispositif de l'article 35 modifié des statuts prévoyant qu'il puisse, à son initiative et sous sa présidence, organiser une Commission Locale élargie à l'ensemble des Maires et des Délégués communautaires.

Il rapporte que cette réunion, qui faisait également réponse à une demande d'une quinzaine d'élus du territoire, a été organisée le 15 novembre 2022, en vue d'obtenir sans ambiguïté les clarifications attendues et repartir sur des bases saines, dès lors qu'il y a bien une volonté locale de rester au SDEA.

Il fait remarquer que M. David SUCK n'ayant jamais accepté une expression libre du Président du SDEA au sein du conseil communautaire de la CCPB, cette réunion, à laquelle le Président, M. Denis HITTINGER et lui-même ont participé, devait être l'occasion d'un dialogue et d'explications ouvertes, permettant d'aboutir à un déblocage de la situation et d'inviter la Communauté de Communes à redélibérer dans le sens des orientations attendues du SDEA.

Il regrette que la réunion ne se soit pas déroulée de façon suffisamment sereine pour construire de nouvelles bases saines.

Il évoque les éléments suivants :

- d'une part, une volonté manifeste, dès le début de la réunion, de plusieurs élus proches du Président de la Commission Locale de bloquer les échanges, de mobiliser la parole et de remettre en cause le principe même du dialogue autour des questions de fond, par des interventions préparées par écrit et de toute évidence orchestrées en amont pour perturber la réunion. À titre d'illustration, il a fallu 40 minutes au Président du SDEA, dont le grand sang-froid est salué, pour démarrer la réunion selon le déroulé annoncé ;
- en second lieu, de la part des élus susdits, une avalanche de propos, associant déni des problèmes, mauvaise foi évidente et refus de tout engagement du respect des règles et valeurs du SDEA ;
- *a contrario*, il a été observé un soutien important, bien que minoritaire, de près de 40 % des délégués de la Commission Locale, exprimant à travers une motion de défiance contre l'exécutif actuel, la responsabilité personnelle de ce dernier dans les problèmes rencontrés, pour demander un changement de gouvernance de cette Commission en vue de continuer ensemble à exercer un service public de qualité pour les usagers du Pays de Bitche.

Il illustre enfin le climat délétère de cette réunion en évoquant le comportement inacceptable et inédit dont il a été témoin avec d'autres élus et collaborateurs.

Il témoigne qu'en fin de réunion, M. David SUCK, Président de la Commission Locale, Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, et Administrateur du SDEA, a en effet agressé physiquement de manière délibérée et gratuite M. Joseph HERMAL, Directeur Général, conduisant celui-ci à déposer une plainte contre M. David SUCK.

Il fait savoir que la presse a annoncé que M. David SUCK venait lui-aussi de porter plainte pour harcèlement de la part du SDEA à son égard et qu'il a même osé accuser le Directeur Général de l'avoir agressé, alors que l'agression s'est déroulée devant témoins.

Il estime que ce climat délétère et agressif met en danger le SDEA, ses élus et ses services, tout en actant qu'aucun avenir commun n'est désormais plus possible.

Le Président soumet en conséquence au débat des propositions d'ordres politique, budgétaire et organisationnel/humain, dans l'optique qu'elles soient présentées au Conseil d'Administration qui suivra.

APRES en avoir débattu et délibéré ;

CONSIDERANT que M. Patrick MICHEL s'est dit favorable à toutes les propositions formulées en séance mais a fait part de son souhait que le retrait de la CCPB se fasse au 1^{er} janvier 2023.

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE MOINS L'ABSENCE DE M. PATRICK MICHEL SUR LA
PROPOSITION N°2**

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président et M. Marc SENE ainsi que par MM. Pierre GEIST, Denis HITTINGER, Roger ISEL, Jean-Claude LASTHAUS, Pierre LUTTMANN, Patrick MICHEL, Bernard PANNEKOECKE, Denis RIEDINGER, Gérard SCHANN, Denis SCHULTZ, Philippe WANTZ, Francis WOLF et Joseph HERMAL.
- **APPROUVE** les dix propositions suivantes :
 - **Décisions d'ordre politique :**
 - Décision 1 : confirmer le soutien ferme de la Commission Permanente à l'ensemble de la démarche et des actions de l'exécutif du SDEA visant à faire respecter ses règles et valeurs.
 - Décision 2 : demander le retrait effectif du SDEA de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et de l'ensemble des communes de ce territoire à compter du 1^{er} juillet 2023.
 - Décision 3 : organiser les prochaines Commissions Locales sous la conduite du Président du SDEA et d'une délégation collégiale d'élus.
 - Décision 4 : soutenir le Président dans ses actions de communication de la situation en direction des médias, des usagers et toute autre démarche auprès des autorités judiciaires et administratives pour faire connaître la vérité et préserver la réputation et l'honneur du SDEA.
 - **Décisions d'ordre budgétaire :**
 - Décision 5 : maintenir, comme en 2021, l'exercice de la compétence Assainissement sur le territoire en vue d'assurer la continuité du service et reporter l'examen des investissements 2023 à une Commission Locale dédiée à organiser en début d'année, l'arbitrage à intervenir devant tenir compte du contexte macro-économique, notamment des prix de l'énergie et de l'évolution du coût du traitement des boues, de la situation financière du périmètre, mais également de la perspective du retrait prochain du SDEA et d'un rééquilibrage des engagements et du temps de travail des agents en faveur d'autres territoires, comme demandé par la Commission Permanente et le Conseil d'Administration.

- Décision 6 : suspendre tout autre investissement d'assainissement en raison de la situation économique tendue du périmètre, de l'impact des évolutions très importantes des dépenses précitées et des incertitudes sur les aides départementales (risque de caducité totalement indépendant du SDEA) et de l'Agence de l'eau pour le financement des travaux.
- Décision 7 : valider le budget et la tarification 2023 par les instances interdépartementales, sur la base d'un équilibre financier qui devra être assuré et ajusté au regard des évolutions des charges courantes et notamment des dépenses d'énergie dans le contexte actuel, des incertitudes persistantes du financement et du fort endettement du périmètre préexistant au transfert, de manière à assurer en outre un retrait neutre pour le SDEA.

➤ **Décisions d'ordre organisationnel et humain**

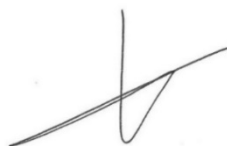
- Décision 8 : engager le processus de repositionnement des équipes hors du territoire (Sarre-Union, Durrenbach...) tel que validé par le CA du 19/05/2022 et en exerçant un droit de retrait collectif, dans un souci de protection physique et psychologique des équipes du SDEA.
- Décision 9 : face à la violence manifestée par le Président de la Commission Locale et à la dénégation des valeurs et règles du SDEA par lui-même et ses proches, réduire au strict minimum nécessaire à la continuité de service les relations de travail.
- Décision 10 : soutenir pleinement le Directeur Général face à l'agression qu'il a subie et aux propos mensongers et calomnieux tenus à son égard par M. David SUCK et soutenir le recours à toutes les voies de droit en réponse, y compris à titre préventif pour préserver l'ensemble des élus et collaborateurs, par un signalement complémentaire à M. le Procureur de la République et par un courrier aux autorités préfectorales respectives et à l'ensemble des élus du territoire.

- **APPROUVE** la présentation desdites propositions au Conseil d'Administration.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20221128-2211010-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023